

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION n°DB2022_06
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 3 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.

Absent : Léopold Désiré NANJI.

Représentés : Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RELATIONS PRESSE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA COMMUNICATION EXTERIEURE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	22	0	1 (M. MANCEAUX C)	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT.

Considérant que dans le cadre du marché de relations presse et d'accompagnement à la communication extérieure pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29/11/2021 sur le profil acheteur (avis n°20213AA) et au BOAMP (avis n°21-157362).

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2022 à 12h00, que le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée et que ce marché n'a pas été alloué et est conclu pour une durée prévisionnelle maximale de 28 mois ;

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Considérant que 2 plis ont été réceptionnés par voie dématérialisée sur www.xmarches.fr et qu'aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

Considérant qu'une entreprise a été écartée de l'analyse et a été déclarée inacceptable car d'un montant supérieur à 120 000€ HT, tranches optionnelles comprises.

Les offres ont été classées après addition des notes. L'analyse des offres est la suivante :

SOUMISSIONNAIRES	Montant global et forfaitaire maximum de l'offre € HT	NOTE FINANCIERE 20%	NOTE TECHNIQUE 80 %	NOTE GLOBALE SUR 100
REVOLUTIONR	118 000,00 €	20.00	50.00	70.00

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec REVOLUTION'R pour un montant global et forfaitaire maximum de 118 000 € HT ainsi que tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022